



Règlement des bourses Ernst Göhner pour artistes en formation

Objet

En collaboration avec la Fondation Ernst Göhner, la Fondation suisse d'études octroie des bourses à de jeunes artistes en formation désirant être admis ou ayant été admis aux programmes de la Fondation suisse d'études et qui ne disposent pas des ressources financières suffisantes pour leurs études. Les bourses Ernst Göhner pour artistes sont financées par la Fondation Ernst Göhner et s'adressent aux talents en cours de formation et ayant obtenu d'excellents résultats dans leur cursus mais qui nécessitent de moyens supplémentaires pour s'épanouir dans leur carrière artistique. Il est possible d'être admis à la Fondation suisse d'études sans être titulaire de la bourse Ernst Göhner pour artistes.

Candidatures

L'offre de bourses s'adresse aux étudiant(e)s

- possédant la nationalité suisse ou étant domicilié(e)s en Suisse depuis au moins quatre ans.
- étant inscrit(e)s dans une Haute école spécialisée ou une Université reconnue en Suisse ou à l'étranger et disposant d'au moins un relevé de notes de leur école au niveau du bachelor ou ayant déjà effectué leur bachelor.
- faisant face à des besoins financiers spécifiques pour la poursuite de leurs études et leur épanouissement futur en tant qu'artistes.
- ayant épuisé toutes les possibilités de soutien de la part des parents, d'autres débiteurs alimentaires ainsi que des Offices des bourses de l'Etat ou des Cantons.
- répondant aux critères d'admission de la Fondation suisse d'études (très bonne moyenne de notes à partir d'un minimum de 5,3 ; connaissances dans deux langues nationales de la Suisse ; aptitude à aller au-delà de la propre discipline ; engagement en dehors des études ; curiosité, créativité, esprit d'ouverture et sens des responsabilités).

Dossier

La demande de bourse comprendra les documents suivants, dans l'ordre, selon le modèle du fichier fourni (word-excel):

1. CV tabulaire (selon modèle fourni) ;
2. Lettre de motivation expliquant les raisons pour lesquelles le candidat/la candidate désire être admis(e) à la Fondation suisse d'études (max. 1 page A4) ;
3. CV étendu rendant compte de l'évolution personnelle, intellectuelle et artistique du candidat/de la candidate (max. 3 pages A4) ;
4. copie du certificat de maturité ou à défaut du dernier certificat obtenu à l'école ;
5. copie du dernier certificat ou du dernier bulletin de notes de la Haute école ou Université ;
6. copie de la carte d'étudiant(e) et/ou copie de l'attestation d'inscription auprès de la Haute école ou Université concernée ;

7. certificats de travail si disponibles ;
8. certificats ou attestations rendant compte d'activités extrascolaires si disponibles ;
9. deux lettres de recommandation de la part d'experts rendant compte des capacités et du potentiel artistique du candidat/de la candidate ;
10. choix de quelques travaux artistiques reproduits en niveaux de gris et pouvant être photocopiés (textes, images, partitions, etc.) ;
11. déclaration du montant des bourses octroyées par d'autres institutions jusqu'à présent, déclaration des demandes en cours et rejetées, copie des notifications de la part des Offices des bourses de l'Etat ou des Cantons ;
12. copie du dernier avis d'imposition pour le candidat/la candidate ;
13. copie du dernier avis d'imposition des parents ou des éventuels débiteurs alimentaires ;
14. relevé des frais de vie au lieu d'études ;
15. dissertation de deux pages sur le thème donné ;
16. copie signée du présent règlement.

Versements

La bourse est en général de 14'400 CHF maximum par an, versés pendant une année en mensualités de 1'200 CHF maximum. Le premier versement a toujours lieu en septembre. Il est possible d'octroyer des montants plus bas. Les versements cessent en cas d'abandon des études ou d'un changement d'orientation, ainsi qu'en cas d'une interruption de plus d'un mois.

En cas de changement du lieu d'études ou d'obtention d'une autre bourse, le dossier du boursier/de la boursière est réexaminé.

Modalités

- La bourse sera versée sous réserve que le boursier/la boursière entame et termine ses études comme prévu (comme déclaré dans la demande de bourse).
- La bourse est en générale octroyée pour une durée de 12 mois.
- Il est possible de demander le renouvellement de la bourse pour l'année suivante à condition de resoumettre un dossier avec tous les documents mis à jour dans les délais habituels (voir ci-dessous)
-
- Les bénéficiaires des bourses Ernst Göhner sont évalués chaque année aussi sur la base des critères pour la participation aux programmes de la Fondation suisse d'études.
- La bourse peut être octroyée pour un maximum de 10 semestres.
- En fonction de la liste des écoles reconnues, les études à l'étranger seront également encouragées.
- Le dernier versement a lieu pendant le mois au cours duquel ont lieu les derniers examens du master ou du bachelor.

Délais et procédure d'octroi

Les demandes doivent être envoyées avant le 31 mars de chaque année (voir les instructions sur notre site web : <http://fondetudes.ch/boursegoehner/>). Le bureau de la Fondation invite un choix de candidats à participer à un séminaire de sélection d'une journée en Suisse. Des examinateurs bénévoles qui composent le jury évalueront les dossiers, interrogeront les candidats en tenant compte des critères de la Fondation suisse d'études et établiront un bilan personnel avec eux. Chaque candidat(e) se présentera personnellement devant les autres en parlant de ses activités artistiques et participera à un travail de groupe. Le jury décide en même temps de l'octroi des bourses et de l'admission à la Fondation suisse d'études. L'obtention d'une bourse et l'admission

à la Fondation ne peuvent faire objet de revendication légitime. En tant qu'artiste en formation, il est possible de demander une admission à la Fondation suisse d'études sans profiter de la bourse Ernst Göhner pour artistes.

Obligations des boursiers/boursières

Dans le cadre de leurs rapports annuels à la Fondation suisse d'études, les boursiers/boursières sont tenus de rendre compte de l'utilisation des sommes versées et de faire preuve de leur besoin de soutien financier. Pour ce faire, les boursiers/boursières rédigeront un rapport annuel. Les boursiers sont tenus de se présenter personnellement aux organes de la Fondation Ernst Göhner au cours d'une réunion annuelle.

Les boursiers/boursières sont tenus d'informer immédiatement le bureau de la Fondation suisse d'études de tout changement de leur situation financière et de leur cursus (et notamment de l'interruption ou de l'abandon de leurs études, du changement de l'orientation ou du lieu de leurs études ainsi que de l'obtention d'autres bourses).

Les boursiers/boursières fourniront d'excellentes prestations dans leurs études, feront preuve d'engagement social et participeront de manière active aux programmes de formation et d'encouragement de la Fondation suisse d'études.

Dispositions finales

1. Seuls les dossiers complets seront examinés. Tous les documents évoqués ci-dessus doivent être présentés dans le délai indiqué.
2. En cas de rejet, il est possible de faire une nouvelle demande.
3. Par sa candidature, le candidat/la candidate déclare son accord avec toutes les dispositions contenues dans le présent règlement.
4. La date d'entrée en vigueur du présent règlement est le 12 septembre 2017.

Nom / Prénom /

Lieu/ Date: /

Signature :